

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le



ID: 066-200078269-20250423-DECISION2025_07-AU

Décision n° 2025-07Date : 23 1041205

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES

OBJET: DECISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC

Accord cadre à bons de commande 2025-2028. Lot n°3 Débroussaillage à forte dominante manuelle pour entreprise d'insertion et de réinsertion

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/22 Réf.04/12-05 actualisant les délégations du comité syndical au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché public de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau via un accord cadre à bons de commande 2025-2028 séparé en 3 lots

Vu la procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre et les offres reçues ;

Considérant que l'offre du groupement CCACVI/ACI du Vallespir/IFE Côte Vermeille est la « mieux disante » en application des critères de jugement des offres définis dans la consultation en ce qui concerne le lot mono attributaire n°3 débroussaillage à forte dominante manuelle pour entreprise d'insertion et de réinsertion ;

DECIDE

Article 1: De conclure un marché public de travaux, accord cadre, ayant pour objet la restauration et l'entretien des cours d'eau, avec le groupement CCACVI/ACI du Vallespir/IFE Côte Vermeille pour le lot n°3 débroussaillage à forte dominante manuelle pour entreprise d'insertion et de réinsertion pour un montant maximum de 1 600 000 € HT et une durée d'un an renouvelable 3 fois

Article 2: Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme, Le Président

lexandre PUIGNAU

SAVILE ATA

STUD From Standard BP1Z

6640) CTRET Cages